



**BUREAU
VERITAS**

EXERCICE 1997

NSL.2B 96.057.9Y/00

MINISTERE DE LA JUSTICE

**Antenne Régionale de l'Equipement de Paris
14, Rue Ferrus
75014 PARIS**

DIAGNOSTIC AMIANTE

**Flocages et Calorifugeages
Matériaux Stabilisés**

TC de BOBIGNY



**BUREAU
VERITAS**

DIAGNOSTIC AMIANTE

DECRET 96-97 du 7 février 1996

FLOCAGES ET CALORIFUGEAGES

DECRET 96-98 du 7 février 1996

MATERIAUX STABILISES

Etablissement concerné :

TC de Bobigny
173 Avenue Paul Vaillant Couturier
93008 BOBIGNY

Date de la visite : 05 Décembre 1996

Fait à Noisiel, le 27 Juin 1997

L'Ingénieur

A. ROBART

Le Responsable de Service

Ph. LEVALTER

Agence Essonne Seine et Marne

21/23, Gde Allée du 12 Février 1934
77186 NOISIEL

Tél. : 01 60 06 90 46
Fax : 01 60 06 90 50

1. OBJET

Le présent rapport a été établi par :

BUREAU VERITAS

21/23, Grande Allée du 12 Février 1934
77186 NOISIEL

à la demande de :

MINISTERE DE LA JUSTICE

Antenne Régionale de l'Equipement de Paris
14, rue Ferrus
75014 PARIS

Il a pour objet de présenter les conclusions du diagnostic relatif à la recherche de présence d'amiante dans les **flocages de parois**, les **calorifugeages** et **matériaux stabilisés**.

2. REFERENTIELS

Ce diagnostic est réalisé par référence aux textes réglementaires suivants :

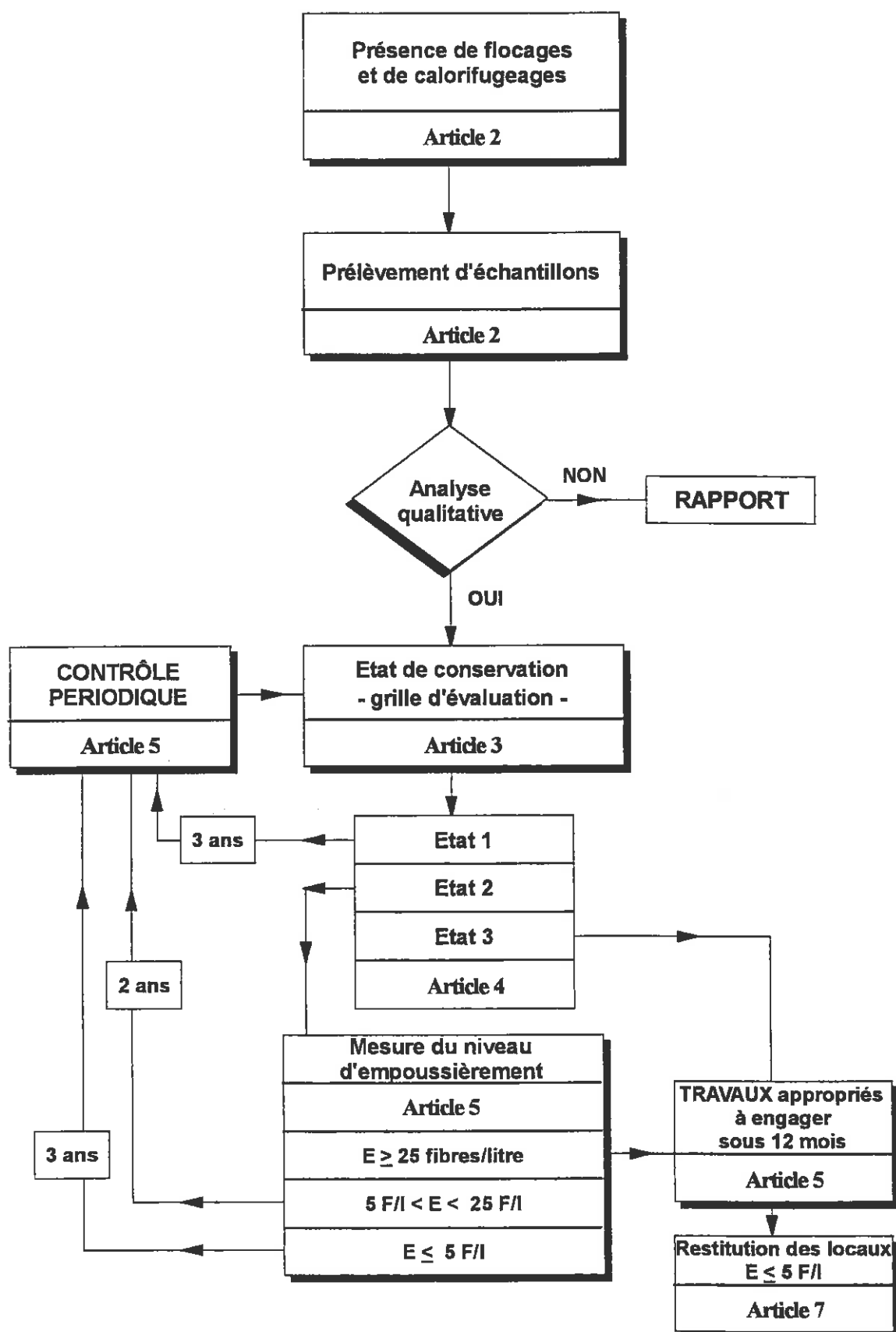
- Décret 96-97 du 07/02/1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Décret 96-98 du 07/02/1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

L'application de ce décret est limitée à la **section 3** relative aux "activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante" qui demande au chef d'établissement de s'informer de la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments qu'il occupe.

- Arrêté du 07/02/1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrément dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 07/02/1996 relatif aux conditions d'agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis.
- NF X 43-050 de janvier 1996. Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission - méthode indirecte.
- Circulaire n°290 du 26/04/1996 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (référence DGS/VS3/DRT/CT4/DHC/TE1/DPPR/BGTD)

3. DIAGNOSTIC

Son déroulement est schématisé par l'organigramme de la page suivante (les articles indiqués sont ceux du Décret 96/97).



3.1 Recherche de la présence de matériaux amiantés

Il a été procédé le 05 Décembre 1996 en présence de M. TAVERNIER, à une visite systématique des locaux afin de visualiser la présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

A l'issue de cette visite, il a été dressé le tableau de l'Annexe 1.

3.2 Prélèvements d'échantillons et analyse qualitative

Nous avons examiné, en premier lieu, les **documents techniques disponibles** sur site et les **marquages** éventuels sur les matériaux en place, afin d'obtenir le maximum d'informations fiables (P.V. d'essai par exemple) sur la présence ou non d'amiante.

En cas d'absence de renseignements probants sur la présence ou non d'amiante dans le matériau examiné, il a été procédé à des prises d'échantillons.

Les tableaux de l'Annexe 1 indiquent les localisations des prélèvements effectués.

Si l'aspect visuel des matériaux examinés situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de **zone homogène** à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillons dans chaque local.

Dans ce cas, il est porté dans les tableaux de l'Annexe 1, en regard du local considéré et dans la colonne prélèvements, l'indication **NON** et le numéro de repérage de l'échantillon pris en compte comme caractérisation du local.

Les échantillons ont été analysés :

- en **microscopie optique à lumière polarisée (M.O.P.)**, pour les matériaux friables ou pouvant être rendus friables ;
- en **microscopie électronique à transmission avec analyse (META)** pour les matériaux durs.

Les résultats de ces analyses qualitatives sont donnés en Annexe 1 et les procès-verbaux d'essai de chaque analyse sont joints à cette Annexe.

Pour les portes et les clapets coupe-feu susceptibles de contenir des matériaux amiantés type PICAL, il n'a pas été procédé à des prises d'échantillons mais à leur localisation sur les plans ci-joints.

4. CONCLUSION

Les échantillons prélevés et analysés ne contiennent pas d'amiante. Ci-joint les résultats du laboratoire d'analyses.

Nous pouvons donc conclure à l'absence de matériaux contenant des fibres d'amiante dans les flocages, les calorifugeages et les matériaux stabilisés de l'établissement visité.

Ci-joint :

Annexe 1
Résultats des analyses du laboratoire agréé
Plans de l'établissement

ANNEXE 1

Locaux Visités	Flocage	Calorifugeage	Dalles de faux-plafond	Dalles de sol	Autres Matériaux
Sous sol					
Archives Cercle - Sas Parking	Oui (1 prélèvement) <u>Pas d'Amiante</u>	N	N	Béton	N
Local ventilation	N	Laine de verre	PH béton murs Héaklith	Béton	N
Rez de Chaussée et Etages					
Bureaux côté salles d'audience	Oui (dito archives) <u>Pas d'Amiante</u>	N	N	Dalles vinyl (1 prélèvement) <u>Pas d'Amiante</u>	N
Circulation autres bureaux	N	N	PH maçonné	Dito	N

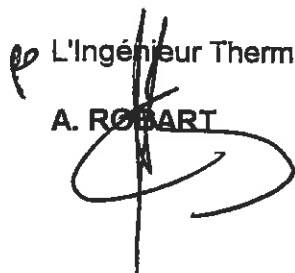
**CERTIFICAT DE NON
PRESENCE D'AMIANTE**

**APPLICATION DU DECRET 96-97
DU 7 FEVRIER 1996**

Etablissement concerné :

TC Bobigny
173 Avenue Paul Vaillant Couturier
93008 BOBIGNY

Il a été procédé le 05 Décembre 1996, à une visite systématique des locaux afin de confirmer la non présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, sous forme de flocage calorifuge et dalles de faux plafond.

 L'Ingénieur Thermique
A. ROBERT



INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES

Verneuil en Halatte, le

lundi 9 juin 1997

de Karine ADAM

à : Mr ROBART

Département : MAN

SOCIETE BUREAU VERITAS NOISIEL

Tél. direct : 03 44 55 68 16

Fax direct : 03 44 55 68 72

Fax 01 60 06 90 50

Réf : MAN - JDs

Dossier N°: 2 698 Code de gestion : 16CTA4

Nombre de pages incluant celle ci : 2

OBJET : Recherche d'amiante dans des matériaux par microscopie optique et électronique.

Commande N° : AESM/NSL2P.97.1001

Affaire référencée: NSL.2B 96.057.9Y

Plusieurs champs microscopiques ont été observés à la recherche de particules fibreuses. Les fibres rencontrées ont été identifiées sur la base de leurs caractéristiques morphologiques et de leurs propriétés optiques pour l'analyse en microscopie optique à lumière polarisée (MOLP) ou de leur composition chimique élémentaire mesurée par spectrométrie en énergie de rayons X pour l'analyse e microscopie électronique à transmission (MET).

Les résultats de la recherche dans les différents matériaux sont regroupés dans le tableau ci-joint.

K.ADAM

Ingénieur au département
Mesures et Analyses

INERIS, maîtriser les risques, protéger l'environnement

Commande N° : AESM/NSL2P.97.1001

Affaire référencée : NSL.2B 96.057.9Y

Dossier N° : 2698

Référence échantillon	Technique utilisée	Amiante détectée	Type des fibres d'amiante
TC BO BIGNY - 1/2 Dalle sol couloir RdC	MET	Non	NON DETECTE
2/2 Flocage archives s/sol	MOLP	Non	NON DETECTE

NIVEAU RDC

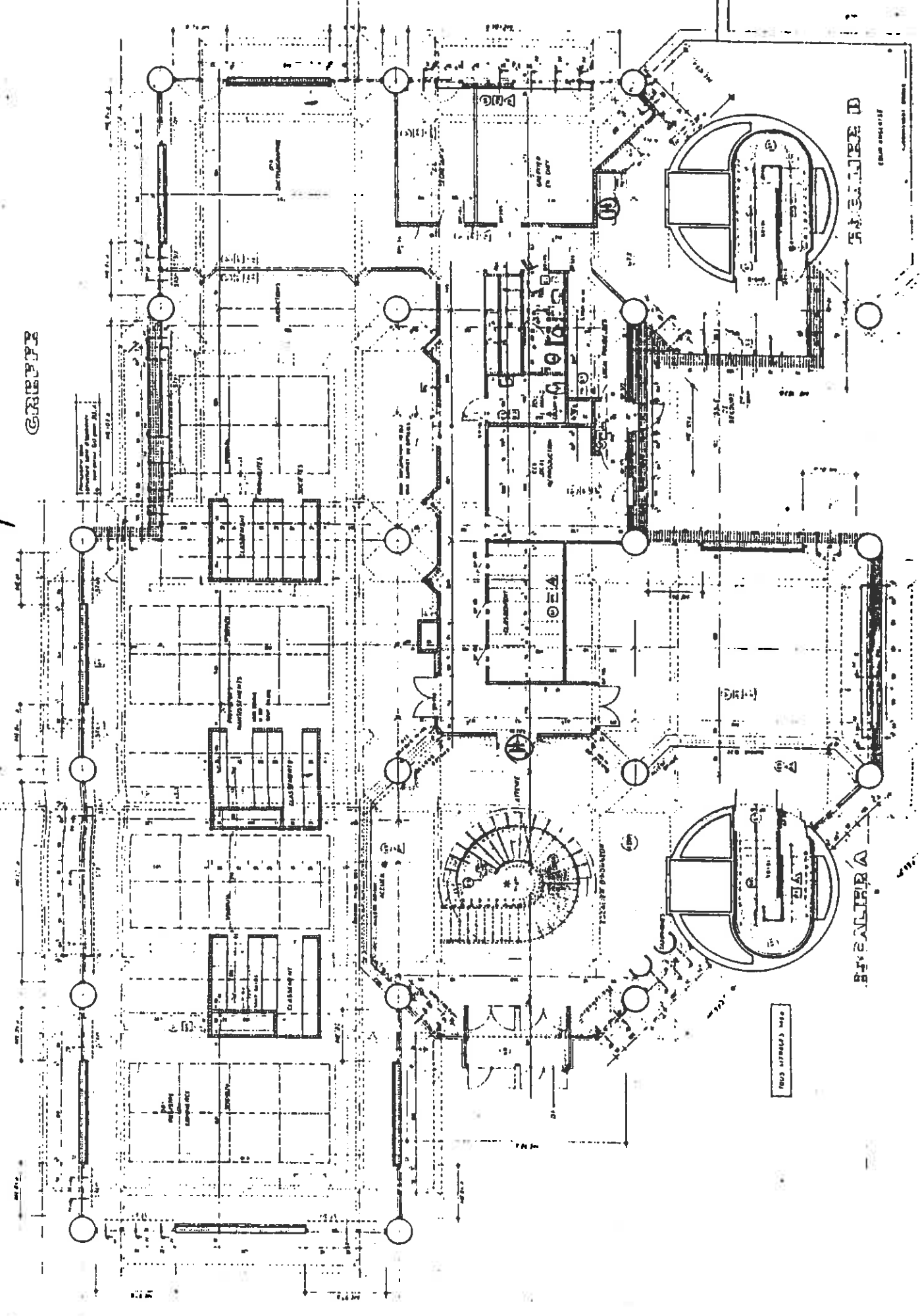
03030303

Q

P

O

Z



03030303

03030303

52

3

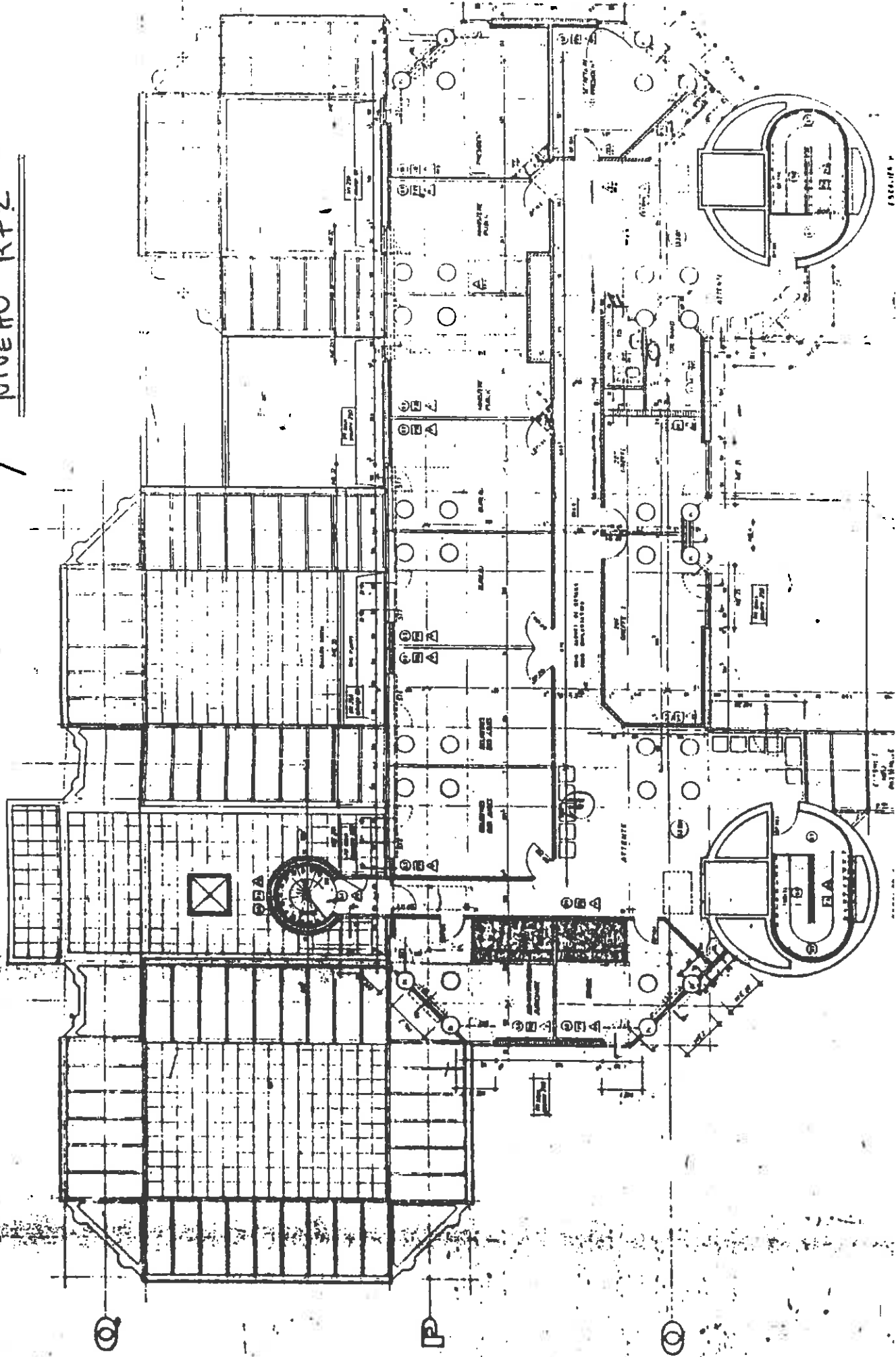
4

5

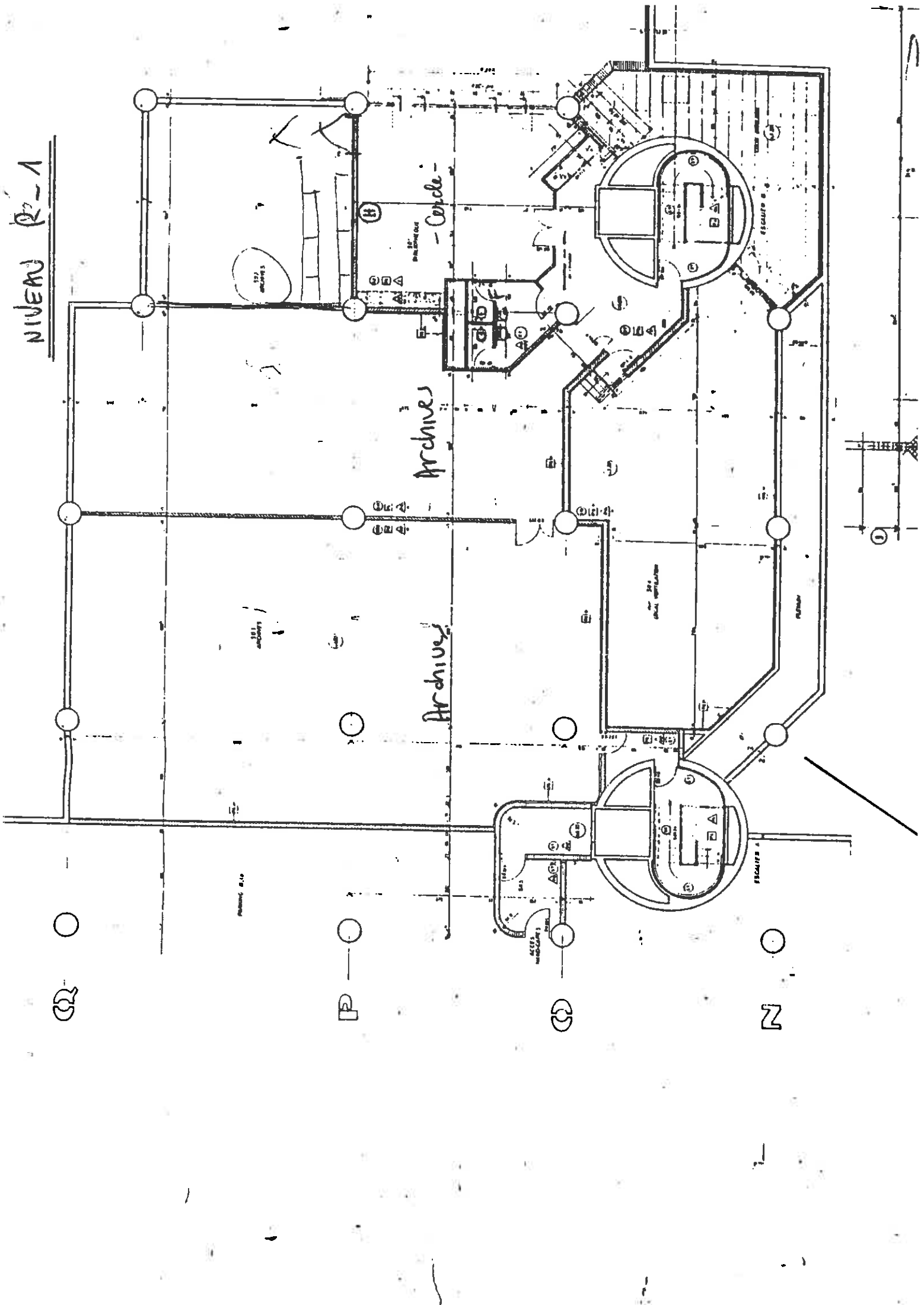
6

7

NIVEAU R+2



NIVEAU R-1



NIVEAU $R+1$

